



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON.

### **Présents :**

Mmes : MILON, GOBET, LABI-MALAKIAN, DE VICTOR PUYAL, CURNIER, DUMAINE, SLAMA,  
M. : JANUEL

N° 5

Date de Publication

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à Mme CURNIER  
M. CAUMEL à Mme MILON

Date de Transmission au  
Contrôle de Légalité

### **Absente excusée :**

Mme VAUTRIN

Date de la convocation

13/04/2026

### **Objet : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de Cassis**

**Il est exposé au Conseil d'Administration que** dans chaque C.C.A.S, quelle que soit la taille de la commune, doit être établi et adopté un Règlement Intérieur, destiné à préciser les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration qui n'auraient pas été réglées dans les textes.

Aucune disposition réglementaire ne prévoit de délai pour son élaboration et son vote. Il faut donc se référer aux dispositions relatives au Règlement Intérieur des Conseils Municipaux, à savoir un délai de six mois à compter de son installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Règlement Intérieur est établi pour la durée du mandat, soit sept ans.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration** d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la ville de Cassis en date du 20 avril 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le lundi 20 avril 2026.

La Présidente  
Danielle MILON